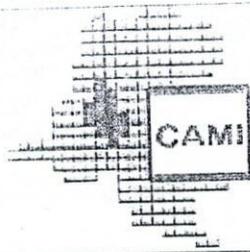


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
CADASTRE MINIER

Téléphone: (+243) 858 193 909

Email: [info@camini.gov.cd](mailto:info@camini.gov.cd)

Website: [www.camini.gov.cd](http://www.camini.gov.cd)



DIRECTION GENERALE  
Croisement des Avenues Mpoio Maurice  
Et Kasa-Vubu, GOMBE  
BP 7987, Kin I  
N° Impôt A 0700326 N  
KINSHASA

Kinshasa, le 11 MAR 2025

N°Réf.:/CAMI/DG/034/2025

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines;
  - Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines;
  - Monsieur le Secrétaire Général aux Mines.
- (Tous) à Kinshasa/Gombe

-----  
**A la Société 4T MINING SARL**  
**Croisement des avenues Olive Lembe et**  
**parc garamba, n° 01**  
**à Kolwezi/Lualaba**

**Objet: Notification de la Décision d'approbation de votre PAR**

**Messieurs,**

Conformément aux dispositions de l'article 436 du Règlement Minier, nous avons l'honneur de vous notifier, par la présente, l'Avis Environnemental favorable à l'approbation de votre Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR) afférent au Permis de Recherches n° 15935.

A cette même occasion, nous vous prions de bien vouloir retirer au Guichet du Cadastre Minier, le formulaire de l'Attestation de Commencement des Travaux de Recherches, conformément aux articles 386 et 387 du Règlement Minier.

Veillez agréer, **Messieurs**, l'expression de notre considération distinguée.

**Popoi MABOLIA YENGA**  
Directeur Général

- Etablir et maintenir un climat de paix et compréhension mutuelle avec la population et les autorités locales affectées par son projet minier ;
- Éviter au maximum le défrichage intensif et l'abattage de gros arbres ;
- Limiter les vitesses de circulation des engins roulants afin d'éviter les accidents et l'expansion des poussières dans l'atmosphère. ;
- Programmer les travaux de détection et d'excavation pendant la journée pour minimiser leurs impacts sur l'environnement biologique et sur les humains ;
- Stocker et utiliser les huiles et carburants de manière éviter les déversements accidentels et la pollution du sol et du sous-sol ;
- Constituer la sûreté financière de réhabilitation de l'environnement conformément aux prescrits de l'article 11 de l'Annexe II du Règlement Minier ;
- Transmettre à la DPEM dans un bref délai, la synthèse du PAR approuvé pour publication sur le site web de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (Cfr Article 25 octies du Règlement Minier).

Toutefois, considérant l'engagement pris par la société dans le Plan d'Atténuation et de Réhabilitation et la volonté exprimée pour la mise en œuvre de toutes les mesures d'Atténuation et de Réhabilitation de l'environnement, la Direction de Protection de l'Environnement Minier donne son **Avis Favorable** pour permettre à la Société 4T MINING SARL de commencer les travaux de recherches sur terrain et ce, dans le respect de la législation en vigueur en République Démocratique du Congo.



à Kinshasa, le 03 MARS 2025

**Emmanuel NDIMUBANZI NGOROBA**  
 Directeur-Chef de service